

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 646 fixant la composition de la Commission de surveillance des épreuves du concours pour le grade de contrôleur des douanes.

n° 646

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 août 1943

Numéro JO  
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro  
15 août 1943

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

**Vu** le décret du 25 Mars 1943 relatif aux conditions d'admission des fonctionnaires des cadres métropolitains généraux ou locaux des Colonies à des cadres supérieurs ou latéraux, notamment en son article 3 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La Commission de surveillance des épreuves du concours au grade de Contrôleur des douanes qui aura lieu les 9 et 10 Août à Djibouti est composée ainsi qu'il suit : M. SAUTERON, Chef du Service des Douanes Président M. PICHON, Chef du Service des Domaines Membre M. MER LO. Juge Suppléant . . . Membre Elle se réunira sur convocation de son président.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**SALLER**